

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N°2019/017**fixant la liste des membres du jury
des concours externe, interne et troisième voie d'agent de maîtrise territoriale****Le Président,**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2018-157 en date du 26 juillet 2018 portant ouverture des concours externe, interne et troisième voie d'agent de maîtrise territorial,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2018-11 du 12 janvier 2018 modifié établissant la liste des membres de jury de concours d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

ARRÊTE :**ARTICLE 1 :** La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- | | |
|--|--|
| • Monsieur Christian ROUVIER | Président du jury - Adjoint au Maire de Mouans-Sartoux - Délégué aux Ressources Humaines et aux Affaires Générales. Administrateur du CDG06. |
| • Madame Esther AIMÉ | Adjointe au Maire de Carros - Déléguée à l'Urbanisme, au Foncier, à l'Agriculture et au Cadre de Vie des Plans de Carros. |
| • Monsieur Philippe GRARE | Responsable du service maintenance des bâtiments au C.C.A.S. de Nice - Attaché territorial. |
| • Madame Nathalie VANDENDRIESSCHE-MOURNE | Agent de maîtrise territoriale principal - Représentante du personnel de catégorie C à la mairie de Mandelieu-la-Napoule. |
| • Madame Céline BOUREL | Directrice des services techniques à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse |
| • Monsieur Philippe GILLI | - Ingénieur principal territorial
Formateur indépendant - Groupe 24 à Callian |

AR PREFECTURE

006-280600529-20190121-2019_017-AR
Reçu le 22/01/2019

Madame Esther AIMÉ, Adjointe au Maire de Carros assurera le remplacement du Président du Jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 21 janvier 2019.

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général



Christian ESTROSI
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Maire de Nice

Bernard LESE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.